



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la Réunion du 13 septembre 2007 – CHAMPFLEUR – 9h30

Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)
 Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Conseil Général de la Sarthe)
 M. Pierre VIELLE (Communauté Urbaine d'Alençon)
 M. Jean-Paul DORON (FPPMA de l'Orne)
 M. Daniel LENOIR (Conseil Général de la Mayenne)
 M. Pascal MOISY (DDE de la Sarthe)
 M. Christian MAUPERIN (DDAF de la Sarthe)
 M. Frédéric SCORNET (DDAF de l'Orne)
 M. Jean-Claude BERTHELOT (Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Sarthe)
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBSA)
 MM. Jérôme DUCHEMIN, Philippe MARTIN, Marie CHAPDELAINE (IDEA Recherche)
 M. Jean-Michel MURTI (SOGREAH Consultants)

Étaient excusés :

M. Francis DORLENCOURT (UFC Que Choisir de la Sarthe)
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale du Mans)
 Mme Micheline GENDRON (Maire de Maresché)
 M. Jean-François HOUSSIN (Sous-préfet de la Flèche)
 M. Jean-Claude LEBOSSE (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. Guy CHAUDEMANCHE (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
 M. Jean-Pierre SEINGIER (Mayenne Nature Environnement)
 M. Gérard GROUSSEAU (DDASS de la Sarthe)
 M. Roland MATRAT (DIREN Pays de la Loire)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation du rapport intermédiaire de l'étude « Approche socio-économique du bassin versant de la Sarthe Amont et élaboration du scénario tendanciel » (IDEA Recherche - SOGREAH Consultants)
2. Point d'étape sur l'étude des zones d'expansion des crues
3. Avis consultatif sur l'avant-projet de SDAGE
4. Avis consultatif sur le projet de Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) de l'Orne Saosnoise (M. Guillaume SAILLANT, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Orne Saosnoise)
5. Questions diverses

En préambule M. BREUX remercie M. LALOS, Maire de Champfleur, pour son accueil et l'invite à démarrer la réunion par un mot d'introduction.

M. LALOS présente la commune de Champfleur, dont la population ne cesse de croître et dont les infrastructures se développent. Malgré l'absence de cours d'eau sur le territoire communal, il s'avoue très concerné par la problématique de l'alimentation en eau potable, signalant que le syndicat d'eau alimentant la commune a par le passé abandonné des captages pour des problèmes de nitrates et de pesticides.

M. BREUX signale qu'il a sollicité le Préfet de l'Orne pour obtenir plus d'informations sur les causes de la pollution accidentelle de la Sarthe intervenue durant l'été. Il a été informé qu'aucun élément d'information ne sera transmis avant la fin de la procédure judiciaire.

M. VIELLE estime que cette pollution met en évidence la fragilité du captage de surface de la communauté urbaine d'Alençon.

M. SAVARY DE BEAUREGARD ajoute que cet accident met en exergue le problème de la mise aux normes des bâtiments agricoles.

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole aux chargés d'études des cabinets IDEA Recherche et SOGREAH Consultants.

- 2 -

Ordre du jour n°1 :**Présentation du rapport intermédiaire de l'étude « Approche socio-économique du bassin versant de la Sarthe Amont et élaboration du scénario tendanciel »**

M. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche – M. MURTIN, SOGREAH Consultants – support de présentation remis en séance

M. DUCHEMIN rappelle le déroulement de la phase du scénario tendanciel, puis présente les cartes de synthèse géographiques à l'horizon 2020.

➔ Milieux aquatiques, étiages et inondations

Concernant le volet agricole, M. SAVARY DE BEAUREGARD souhaite que la projection à l'horizon 2020 soit retravaillée, notamment sur les perspectives de développement des pratiques d'élevage.

M. DORON n'accepte pas le scénario tendanciel qui prévoit une dégradation des zones humides. Il estime que la DCE, le projet de SDAGE et son programme de mesures doivent permettre d'améliorer la situation. Il rappelle qu'un des objectifs premiers de la DCE est « la non dégradation de l'existant ».

M. BREUX indique que la CLE a engagé très tôt un inventaire des zones humides pour éviter cette perspective, et ne doute pas que le prochain SDAGE renforcera le poids des SAGE sur cette thématique.

M. DUCHEMIN précise qu'il s'agit d'un scénario sans SDAGE, afin de donner des indications aux acteurs locaux sur ce qu'il convient de faire, sans forcément utiliser les outils actuels ou à venir.

M. MAUPERIN estime qu'il y a une ambiguïté à la lecture du scénario tendanciel, qui pourrait laisser penser qu'il s'agit plus d'un état des lieux que d'une vision prospective. Il cite pour exemple la phrase « recalibrages importants des cours d'eau », qui laisse sous-entendre que des recalibrages pourraient intervenir d'ici 2020.

M. BREUX demande que soit clairement indiqué sur les cartes de synthèse qu'il s'agit d'un scénario « si aucune action n'est engagée ».

M. LENOIR demande si les CRE en cours ont été pris en compte.

M. MARTIN signale que les CRE ne permettent pas de renaturer les cours d'eau.

M. DORON estime que la simplification de la nomenclature des opérations soumises à déclaration et autorisation, ainsi que la qualification des cours d'eau pour la mise en œuvre de la PAC, se traduiront par de nouvelles altérations sur le réseau hydrographique secondaire, ou chevelu.

- 3 -

M. SAVARY DE BEAUREGARD estime que la réglementation est trop souvent définie sans concertation préalable.

M. MAUPERIN souligne l'exemplarité de la démarche poursuivie en Sarthe pour la qualification des cours d'eau et qui a abouti, après 2 ans de travail, à une cartographie des cours d'eau acceptée par l'ensemble des acteurs et à disposition de tous.

M. DUCHEMIN propose qu'il soit écrit dans le scénario tendance « cours d'eau toujours recalibrés » et que la carte soit renommée « tentative de lecture du territoire en 2020 ».

➔ Qualité et vulnérabilité de la ressource en eau

Concernant le secteur Mayennais, M. LENOIR signale que la qualité de l'eau est globalement très bonne au nord et de qualité moyenne au niveau du captage de St-Pierre-sur-Orthe. Il estime qu'il existe une capacité d'auto alimentation sur la partie mayennaise du bassin Sarthe Amont, notamment sur la partie sud qui exporte plus qu'elle n'importe.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne les problèmes de rendement insuffisant des réseaux d'eau potable.

M. VIELLE estime que dans le cadre de la démarche prospective d'élaboration du scénario tendanciel, il doit être pris en compte le futur déplacement de la prise d'eau d'Alençon en amont de l'autoroute, ce qui permettra de réduire sa vulnérabilité.

M. DORON considère que ce déplacement n'empêchera pas une nouvelle pollution, dans la mesure où le captage en eau de surface reste très vulnérable.

M. MAUPERIN pense qu'une gradation doit être appliquée dans l'évolution de la vulnérabilité de la prise d'eau d'Alençon, de « très vulnérable » à « vulnérable ».

Concernant la prise d'eau d'Alençon, M. MARTIN estime qu'il s'agit tout autant d'un problème de qualité que de quantité, signalant que le faible débit de la Sarthe pourrait être un facteur limitant du développement du territoire alençonnais.

M. DORON confirme qu'il s'agit d'un secteur où l'enjeu de la gestion quantitative de la ressource est important, et qu'il sera difficile de satisfaire tous les usages.

Mme LABRETTE-MENAGER estime que la question de la disponibilité de la ressource devrait être systématiquement prise en compte dans le cadre des schémas d'expansion économique.

M. DUCHEMIN considère qu'il est important, à travers le scénario tendanciel, d'alerter les acteurs locaux, et ce afin d'accélérer le lancement des projets.

- 4 -

M. DORON considère que le scénario tendanciel devrait prévoir une augmentation des teneurs en pesticides dans les eaux.

M. MURTIIN estime que de nouvelles molécules sont apparues depuis quelques années, mais sont recherchées depuis peu, et détectées avec des teneurs significatives.

M. DORON souligne le problème des CIPAN détruits à l'aide de matières actives.

M. SAVARY DE BEAUREGARD estime qu'il devrait être possible de retourner les parcelles plus tôt dans l'année, sans perte d'efficacité des CIPAN pour le piégeage des nitrates, et ce afin d'éviter l'utilisation de glyphosate.

M. DORON signale que les CIPAN n'ont pas pour seule vocation de piéger les nitrates, mais également de limiter le lessivage, le ruissellement, etc...

M. MAUPERIN ajoute qu'un 4^{ème} programme d'actions va être lancé pour les zones vulnérables, avec une évaluation environnementale, et que ce point sera traité.

M. BREUX propose que le problème des phytosanitaires soit identifié sur l'ensemble du bassin versant. Par ailleurs il souhaite que soit indiquée, pour la région du Mans, la forte importation d'eau potable en provenance du bassin de l'Huisne.

M. MAUPERIN ne comprend pas la tendance d'évolution vers l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation dans la zone jurassique (axe sud-ouest / nord-est), et s'interroge sur les indicateurs utilisés.

M. MARTIN indique qu'il s'agit d'un postulat établi sur le développement des agro-carburants.

M. SAVARY DE BEAUREGARD estime que le développement de la filière diester sera plus prégnant que la filière éthanol, plus pérenne aux USA. Par ailleurs, il pense que la mise en place de la PAC 2013 et la question des OGM pourraient avoir des répercussions notables.

M. DORON considère que la concurrence accrue pour l'alimentation humaine empêchera la modification des surfaces cultivées. Par ailleurs, il pense qu'il n'y pas actuellement de volonté de limiter l'impact des prélèvements agricoles pour l'irrigation, et regrette que le leitmotiv soit à la recherche de nouvelles ressources, retenues de substitution et autres. Pour autant, il signale que le projet de SDAGE demande une baisse des prélèvements.

M. SAVARY DE BEAUREGARD regrette l'absence d'un débat national sur la loi d'orientation agricole.

M. DORON estime que la question de l'eau est abordée de façon sectorielle, alors qu'il s'agit d'un sujet global.

M. LENOIR pense que le manque d'eau, plus que la loi d'orientation agricole ou la PAC 2013, influencera les scénarios envisagés.

- 5 -

M. BREUX considère qu'à l'échelle nationale, le cadre de référence pour l'élaboration du scénario tendance doit être la DCE et sa transposition dans le SDAGE 2009, plus que le Grenelle de l'environnement ou la PAC 2013.

M. DORON juge qu'il est important que les acteurs locaux prennent conscience de la nécessité d'agir, afin de fixer des objectifs ambitieux qui permettront de respecter les échéances réglementaires.

Concernant la problématique des plans d'eau, M. SAVARY DE BEAUREGARD estime qu'il sera très difficile d'agir réglementairement.

M. BREUX signale que les remarques seront prises en compte pour modifier le rapport et les cartes de synthèse d'ici la CLE du 11 octobre. Par ailleurs, il considère qu'il serait judicieux de préciser qu'un inventaire des zones humides a été réalisé par la CLE.

Ordre du jour n°2 :

Point d'étape sur l'étude des zones d'expansion des crues

M. SIROT, Animateur de la CLE – IBSA

M. SIROT présente les modifications et ajouts apportés au rapport de l'étude des zones d'expansion des crues sur les affluents de la Sarthe en amont du Mans.

M. BREUX estime qu'il convient de bien préparer la phase de présentation de l'étude pour un public au-delà des membres de la CLE pour rester dans les objectifs et le rôle du SAGE. Par ailleurs, il pense prématuré de mentionner des types de réalisations possibles alors que les acteurs locaux et en particulier les Maires n'ont pas connaissance de cette étude.

M. DORON pense que l'incitation à l'utilisation des remblais routiers dans la lutte contre les inondations pourrait avoir des effets contre-productifs, et que l'exemple de la RN12 est inapproprié.

M. MAUPERIN rappelle que les zones d'expansion sont par définition des zones inondables, et que les remblais n'ont pas pour vocation première de protéger contre les crues. Par ailleurs, le projet de SDAGE stipule qu'il s'agit de protéger les zones fortement anthropisées. Il estime qu'un projet de ZAC peut être incompatible avec le SAGE s'il se situe dans une zone identifiée comme inondable.

M. SIROT signale que la CLE répond aux exigences du projet de SDAGE en proposant une identification des zones d'expansion des crues. Il souligne par ailleurs la cohérence avec le travail mené sur le bassin de l'Huisne, ce qui permet d'avoir une homogénéité à l'échelle du bassin de la Sarthe.

M. DORON estime inacceptable que des constructions soient encore réalisées en zones inondables.

M. BREUX signale que de nombreux affluents de la Sarthe ne sont pas couverts pas des PPRI, et qu'il serait judicieux de porter à la connaissance des élus locaux la cartographie des zones d'expansion pour une prise en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- 6 -

M. LENOIR signale que les résultats de l'étude des zones d'expansion des crues sont attendus à l'échelle du département de la Sarthe dans le cadre de la réflexion sur la politique de lutte contre les inondations. Pour sa part, il pense que l'étude répond à un certain nombre d'interrogations, sur la localisation des secteurs prioritaires d'interventions, les actions pouvant être engagées, les mesures visant à préserver les zones d'expansion existantes, etc... Pour autant il craint que l'étude ne satisfasse pas l'ensemble des acteurs locaux et génère un sentiment de frustration.

M. BREUX ajoute que le rôle de la CLE sur la question des zones d'expansion des crues sera renforcé par le prochain SDAGE. Il rappelle qu'une étude de cohérence est en cours sur le bassin de la Maine, et qu'il sera nécessaire de faire un lien entre ces études pour définir le positionnement stratégique du SAGE sur cette thématique.

M. MAUPERIN demande si l'étude apporte des éléments sur l'impact de la préservation et de la restauration des zones d'expansion des crues sur le niveau de la crue de 1995. Il juge par ailleurs intéressant que l'étude puisse apporter des éléments d'information sur le rôle des ouvrages transversaux sur la régulation des crues.

M. SIROT indique qu'il n'est pas envisageable, dans le cadre d'une étude globale menée à l'échelle d'un territoire aussi vaste, de quantifier l'impact des mesures de gestion proposées sur les crues de la Sarthe. Il précise en outre que l'étude avait pour premier objectif d'apporter une cohérence aux actions qui seront engagées à l'échelle du bassin versant.

M. DORON estime que l'étude a répondu à ses objectifs en identifiant les zones d'expansion existantes, même si les aménagements à mettre en œuvre ne sont pas définis précisément. Elle permet en outre de fournir les outils pour une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

M. MOISY considère que la première des priorités est de préserver les zones d'expansion identifiées, avant même de s'interroger sur les bénéfices de leur préservation sur la formation des crues. Il rappelle qu'un PPRi est en cours sur l'Orne saosnoise.

Ordre du jour n°3 :

Avis consultatif sur l'avant-projet de SDAGE

M. SIROT, Animateur de la CLE – IIBSA

M. SIROT présente le projet de SDAGE et son programme de mesures, ainsi que les interactions avec les SAGE. Il rappelle que la CLE sera consultée officiellement en 2008 mais qu'il est primordial de transmettre des avis au plus tôt.

M. DORON précise que le projet de SDAGE sera quasiment validé fin 2007, et que la marge de consultation du public sera limitée. Il estime que la CLE doit jouer un rôle sur l'appropriation de la DCE et du SDAGE par le grand public, par le biais d'actions de sensibilisation et d'information.

M. BREUX signale que la CLE est sollicitée pour être un vecteur d'information, mais que les moyens ne sont pas donnés. - 7 -

M. MAUPERIN estime que chaque acteur doit participer à la sensibilisation. Il cite pour exemple le CPIE Vienne qui sensibilise sur la DCE. Il considère que la consultation du public menée par le comité de bassin est importante et doit permettre de faire émerger de nouvelles propositions.

M. DORON regrette la composition de certaines instances du comité de bassin qu'il juge déséquilibrées.

M. BREUX envisage d'interroger les représentants de l'Agence de l'eau lors de la prochaine commission géographique sur les modalités de consultation du public en 2008.

Selon M. BONIOU, l'Agence de l'eau envisage de transmettre un courrier par foyer.

M. DORON s'interroge sur la façon d'aborder le SDAGE en CLE.

M. BONIOU estime qu'il est important d'étudier les relations SDAGE-SAGE, et que sur des points précis du SDAGE, il est préférable que chaque catégorie d'acteur fasse remonter ses observations au comité de bassin.

M. BREUX propose de solliciter l'Agence de l'eau pour présenter le projet de SDAGE et le programme de mesures lors de la prochaine CLE du 11 octobre.

Ordre du jour n°4 :**Avis consultatif sur le projet de Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) de l'Orne Saosnoise**

M. Guillaume SAILLANT, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Orne Saosnoise

M. SAILLANT présente le projet de CRE sur le bassin de l'Orne saosnoise, et le programme de travail envisagé.

Concernant l'inventaire des ouvrages hydrauliques, M. BREUX demande à ce qu'il y ait une cohérence avec la base de données du bassin de la Sarthe Amont.

M. MAUPERIN signale que l'étude préalable au CRE a été réalisée avant la constitution de cette base. En revanche, il souligne l'intérêt d'utiliser une base commune sur l'ensemble du territoire.

Concernant les opérations de curage, M. BREUX s'interroge sur le devenir des boues.

M. SAILLANT indique que les matériaux sont reportés sur les parcelles riveraines, avec une limite de 20 cm d'épaisseur, et avec l'accord du propriétaire. Il précise qu'il s'agit d'opérations très locales et pour des faibles volumes.

M. MAUPERIN considère qu'il existe une vraie problématique sur l'entretien de la végétation, et que les collectivités ne pourront pas payer indéfiniment sans répercuter les coûts sur les propriétaires riverains. Il rappelle qu'il s'agit d'une disposition prévue par la loi.

- 8 -

M. BREUX regrette la tendance actuelle à l'augmentation des financements de travaux sur des propriétés privées avec des fonds publics. Il souligne la nécessité de sensibiliser les propriétaires sur leurs droits et leurs devoirs.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne le rôle important d'animation joué par le technicien de rivière.

M. DORON estime que les propriétaires d'ouvrages connaissent parfaitement leurs droits, mais oublient leurs devoirs, et notamment leur obligation d'entretien et de gestion de leurs ouvrages. Il souhaite que le CRE soit plus volontariste sur cette thématique des ouvrages, malgré les réticences locales, afin d'être cohérent avec le SDAGE de 1996 et le projet de SDAGE de 2009.

M. SAILLANT précise que des interventions sont prévues sur les ouvrages non réglementés.

M. MAUPERIN signale que dans le cadre d'une action d'intérêt général sur le domaine public, il est nécessaire de réaliser une étude spécifique pour chaque ouvrage à aménager. Il considère que le SDAGE et les SAGE doivent apporter une vision globale du bassin versant, apporter une cohérence, mais que les procédures réglementaires ne peuvent être contournées.

M. BREUX estime qu'il est nécessaire à minima d'abroger les règlements des ouvrages en ruines. Il pense en outre qu'il serait nécessaire d'informer les propriétaires sur les préconisations d'action listées par l'étude diagnostic.

M. SAILLANT indique que des conventions sont prévues avec les propriétaires notamment pour définir les conditions de passage sur les propriétés.

M. DORON signale que la FPPMA de l'Orne ne revendique pas l'arasement systématique des ouvrages, mais il regrette que cette problématique soit occultée parce que jugée trop sensible.

M. BONIOU rappelle que le bassin de l'Orne saosnoise est particulièrement altéré, et que ce contrat est une première étape vers la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Il faut selon lui encourager cette démarche, même si le bon état sera difficile à atteindre en 2015 sur ce bassin versant. Il signale que les effets des travaux réalisés seront mesurés et utilisés pour sensibiliser les acteurs locaux.

M. BREUX regrette que l'amont du bassin ne soit pas pris en compte dans le programme de travaux.

M. SAILLANT précise que le syndicat n'a pas compétence sur la partie ornaise du bassin.

M. MAUPERIN ajoute que le syndicat ne pourra pas régler l'ensemble des problèmes à travers le CRE, mais participera à la mise en œuvre des préconisations du SAGE.

M. BREUX propose de transmettre un avis favorable sur le projet de DIG, tout en soulignant la nécessité d'informer les propriétaires, dans les 5 ans du contrat, sur les préconisations d'intervention souhaitables pour leur ouvrage.

- 9 -

Ordre du jour n°5 :

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.